

DEPARTEMENT De l' AISNE
ARRONDISSEMENT SAINT-QUENTIN
CANTON de BOHAIN
COMMUNE De VENDHUILE

2025/2/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à 19h30, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

Etaient présents : Mrs X. PASSET, F. FORTIN, E. FLAMANTL. FOURNIER, H. DEPREZ, F. GACH, D. LETEMPLE, T. FLEUREAU, P. AUDIN, D. FERNANDES et Mmes D. FURGEROT, N. LEROY et M. MIELCAREK.

Pouvoir : Mme M. FAXELLE donne pouvoir à Mr F. FORTIN, Mme B. CARPENTIER donne pouvoir à Mme D. FURGEROT.

Excusés : Mr H. DEPREZ, Mme M. FAXELLE et Mme B. CARPENTIER.

Mr F. FORTIN a été nommé secrétaire de séance

Objet : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

Principale : 14.95 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 49.86 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.39 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.



XAVIER PASSET

Xavier PASSET
2025.06.20 07:03:46 +0200
Ref:8521536-12794424-1-D
Signature numérique
le Maire